



Congés secrétariat de mairie : ouverture de 16h à 18h le lundi 7 et mercredi 9 novembre.

À noter

À partir du lundi 31 octobre, le secrétariat de mairie fermera à 17h30 au lieu de 18h et ce jusqu'à fin janvier.

Dans ce numéro...

La Haie	1
Urbanisme	2
Urbanisme	3
Comités des Fêtes Affouage Bibliothèque 11 novembre	4



La Haie au XXI^e siècle...

Gros succès pour la journée organisée à Melin le 27 septembre par la FRCuma et le GIEE Prairies DOR sur le thème des haies. L'occasion de faire le point sur les aspects réglementaires qui régissent son implantation et son entretien, mais aussi les nombreuses fonctionnalités des haies.

Un milieu favorable à la biodiversité

Autrefois largement présentes dans les zones d'élevage, les haies remplissaient historiquement le rôle de clôture pour le bétail, tout en rendant de multiples services : fourniture de fourrage d'appoint, de ressources alimentaires (petits fruits), de petit bois, de bois d'outillage, de ressources médicinales (pharmacopée traditionnelle), etc... Aujourd'hui, ce sont plutôt les atouts agroécologiques de la haie qui sont mis en avant : effet brise-vent, régulation thermique, piège à nitrates, prévention de l'érosion... et surtout, les haies sont reconnues comme un véritable havre pour la biodiversité ordinaire. Elles hébergent nombre d'auxiliaires qui participent activement à la régulation des nuisibles. Benoît Solnelle, de l'Office français de la biodiversité (OFB) a détaillé l'intérêt de la ripisylve (flore arbustive des rives) pour la protection des cours d'eau, mettant en avant la complémentarité des différentes essences pour l'occupation de l'espace, la structuration du sol. « *L'écotone est un milieu de transition extrêmement favorable à la biodiversité, qui joue le rôle de corridor écologique, d'abri et de ressource alimentaire pour de nombreuses espèces. Il participe à la résilience du milieu et à sa robustesse vis-à-vis d'espèces invasives. Il a une fonction inertielle, qui freine le courant et les ondes de crues, tout en jouant un rôle épurateur vis-à-vis de nitrates, du phosphore.* »



La nouvelle Pac et la protection des espèces menacées

Rappel de la réglementation : Les haies ont en effet une existence administrative, et leur maintien en place fait partie des objectifs de la politique agricole commune. « *Une haie a une largeur inférieure ou égale à dix mètres sans précision de longueur ni de hauteur, mais ne doit pas présenter de discontinuité supérieure à cinq mètres, sinon il s'agit de deux haies distinctes. Attention, ce n'est pas un simple alignement d'arbres !* » La conditionnalité des aides prévoit le maintien des haies, bosquets et mares. « *C'est donc un domaine contrôlé sous peine de pénalités qui peuvent aller de 1 à 100 % de la totalité des aides, avec une application sur l'ensemble des aides perçues au titre de la Pac.* » Les conditions d'intervention sur une haie sont aussi réglementées au titre de la protection des espèces menacées, notamment certains oiseaux « *idéalement il ne faut pas intervenir du 15 mars au 31 août.* »

Dialogue avec l'administration

Jean-Yves Olivier, de l'OFB, a rappelé « *une des grandes causes de la dégradation de la biodiversité c'est la destruction des habitats des espèces protégées ou la perte de leur fonctionnalité. En droit français les destructions d'espèces protégées ou de leurs habitats sont des délits.* Si tous ces éléments contraignants peuvent être de nature à freiner les projets de développement des haies, il ne faut pas perdre de vue leurs atouts, et leur intérêt comme ressource économique.

Ferme Ligny à Melin—Le bois plaquette : une ressource économique

Les associés de la ferme Ligny valorisent depuis plusieurs années le bois issu des nombreuses haies et bordures de forêt de leur exploitation sous forme de plaquettes forestières. Ils utilisent la broyeuse de la Cuma des nobles pratiques. « *Les plaquettes sont utilisées pour faire tourner la chaudière qui fournit la chaleur de la fromagerie ainsi qu'en paillage des poules, des chèvres et des veaux* », explique Pierre Ligny. La chaudière a une puissance de 100 kW. L'intérêt économique de la plaquette forestière s'est encore accru du fait de l'envolée des prix du fuel et du gaz. « *En équivalent du litre de fuel, on est entre 25 à 40 cts.* » En litière des animaux, le bois plaquette fournit une alternative intéressante à la paille, grâce à sa forte capacité d'absorption et sa stabilité dans le temps.

...

A.C

Urbanisme...

Une rubrique « Urbanisme » sera insérée à chaque commune-info vous exposant les différentes autorisations qui ont été accordées depuis le dernier bulletin. Avant cela, faisons un rattrapage progressif depuis 2022.

Les déclarations préalables à Chauenne lors du premier semestre 2022:



RGPD

Urbanisme : vos projets et la mairie...

Vous avez un projet de construction, d'aménagement, de clôture ou tout autre idée modifiant **l'aspect extérieur** de votre propriété ? La première question à se poser est la suivante :

Ai-je besoin de l'accord de la mairie ?

Le tableau page suivante récapitule les différentes hypothèses selon votre projet, néanmoins, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie afin de déterminer dans quelle situation vous vous trouvez.

Points d'attention :

- Sur Chauenne, l'urbanisme est réglementé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Votre projet doit obligatoirement être en conformité avec celui-ci. **Toute incompatibilité entraînera le rejet de votre demande de travaux.**

==> Le PLU est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

- Le centre de Chauenne est concerné par un périmètre de protection du calvaire situé au cimetière. Tous les travaux sur des propriétés se trouvant dans ce zonage doivent être autorisés par l'Architecte des Bâtiments de France. **Il est fortement recommandé de prendre contact avec celui-ci avant le dépôt.**

==> DRAC direction régionale des affaires culturelles - 7, rue Nodier 25043 Besançon cedex - Tél. 03 81 65 72 10

- Vous devez déposer votre demande en mairie ou via la plateforme <https://gnau-grandbesancon.operis.fr/gnau/#/>
- **Vous devez absolument attendre l'accord de la mairie avant de commencer vos travaux, il est également conseillé d'attendre cette réponse avant de commander vos matériaux, en cas de refus de votre demande de travaux, la mairie ne saura être tenue pour responsable.**

Urbanisme...

	Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de construire
Clôture	Simple rénovation sans modification	Édification ou modification de votre clôture	
Abri de jardin, abri à bois	En dessous de 5 m ²	Surface comprise entre 5 et 20 m ²	Au-delà de 20 m ²
Pergola	En dessous de 5 m ²	Surface comprise entre 5 et 40 m ²	Au-delà de 40 m ²
Véranda	En dessous de 5 m ²	Surface comprise entre 5 et 20 m ² / Jusqu'à 40 m ² sauf si la surface totale de votre surface de plancher dépasse les 150 m ²	Au-delà de 20 m ² ou 40 m ² (voir colonne de gauche)
Extension maison	En dessous de 5 m ²	Surface comprise entre 5 et 20 m ² / Jusqu'à 40 m ² sauf si la surface totale de votre surface de plancher dépasse les 150 m ²	Au-delà de 20 m ² ou 40 m ² (voir colonne de gauche)
Réfection de toiture	Changement de quelques tuiles cassées, isolation du toit avec remise de tuiles identiques, démoussage	Changement de type de tuiles, réfection totale de toiture	
Panneaux solaires		Oui, dès le premier panneau	
Création d'une fenêtre - Velux		Oui	
Modification portes, fenêtres (matériaux et aspects)	Simple rénovation sans modification	Oui	
Isolation par l'extérieur	Si aucun changement de façade	Oui si changement de façade	
Réfection de façade	Si aucun changement de façade	Oui si changement de façade	
Piscine (enterrée ou non)	En dessous de 10 m ² de surface de bassin	Entre 10 et 100 m ² de surface de bassin	Au-delà de 100 m ² de surface de bassin
Carport	En dessous de 5 m ²	Surface comprise entre 5 et 20 m ² / Jusqu'à 40 m ² sauf si la surface totale de votre surface de plancher dépasse les 150 m ²	Au-delà de 20 m ² ou 40 m ² (voir colonne de gauche)
Création place de parking	Si 1 place déjà existante	De 1 à 10 places	Au-delà de 10 places
Division de terrain	Si pas de projet de construction	Si division en vue de construire	

Cerfa		13703*09	13406*10
		En mairie ou sur le site du servicepublic.fr	
		2 exemplaires ou 3 si secteur ABF	4 exemplaires ou 5 si secteur ABF

Comité des fêtes: retour sur les dernières manifestations...

Nouvelle édition du concours de dessin de fin d'année :

Ce concours est ouvert à tous les Chaucennois. Classés par catégorie d'âge, les meilleurs dessins seront publiés dans le Commune-info, sur le site de notre commune et leurs auteurs recevront un cadeau.

Prenez une feuille A4 et laissez-vous porter par le thème "JOYEUSES FETES " Déposez votre composition dans la boîte aux lettres de la mairie, 21 Grande Rue **avant le 10 décembre**.

N'oubliez pas d'écrire au dos de votre dessin, vos nom et prénom et votre âge.

Attention : ne déposer qu'un seul dessin par participant, merci.

Balade aux lampions

Notez bien dans vos agendas qu'une balade aux lampions sera organisée le dimanche 11 décembre à 17H30 dans Chauenne pour découvrir les décorations que vous aurez pu installer. Celle-ci se clôturera par un pot offert par le comité des fêtes.

Nous vous attendons nombreux :)

N'oubliez pas que vos idées sont toutes les bienvenues !

Vous pouvez les adresser à comitedesfetes.chaucenne@wanadoo.fr ou au 07.68.11.25.72.



Bibliothèque...

La Bibliothèque de Chauenne est ouverte le lundi de 16h30 à 19h et le samedi de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires). Nous vous proposons un large choix de lecture : tous types de romans, des bandes dessinées pour les enfants et pour les plus grands, ainsi que des mangas !



Affouage 2022-2023...

Les inscriptions à l'affouage auront lieu du 2 au 30 novembre inclus, vous devez vous présenter en mairie afin de signer le registre d'inscription.

Il faudra fournir une attestation d'assurance mentionnant le risque d'activités affouagiste.

L'affouage constitue aujourd'hui un moyen économique pour se chauffer à un prix raisonnable si vous possédez une cheminée.



Frelons asiatiques...

Nous constatons une recrudescence de frelons asiatiques sur la région. Merci d'être attentif aux arbres en cette fin d'année, la chute des feuilles rend plus visible les nids.

En cas de découverte, merci de contacter :

M. Yves GRILLET—03.81.58.03.21

M. Gerry COURVOISIER
06.08.68.54.76
gcourvoisier@me.com

11 novembre...

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h devant le Monument aux Morts.

Les élus du Conseil municipal vous convient ensuite à venir partager un verre de l'amitié dans la salle de convivialité de la mairie.



Objet trouvé...

Un sac à dos contenant des affaires de sport à été retrouvé sur Chauenne.

Le propriétaire est prié de se manifester en mairie.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site de la commune: <http://chaucenne.org/>

Mairie de Chauenne - 21, grande rue 25170 Chauenne • Tel.: 03 81 55 03 30 • 09 67 33 78 38 • www.chaucenne.org

Heures d'ouverture : lundi et mercredi de 13 h 30 à 17h30